

-----  
**MAIRIE DE  
CUXAC CABARDES  
11390**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Séance du Conseil Municipal du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise,  
GIOVANNANGELI Marie-Laure, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise.

Absent : FERRER Jean-Baptiste, DELMAS Claude, BORREL Laurent et COMPEYRE Géraldine

Secrétaire de séance : Nicole LERDUNG

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

**1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024.**

**2°) Avenants au marché de travaux des aménagements des abords du lac – Base de loisirs – tranche2 :**

- **Avenant 6 au marché de travaux d'aménagement des abords du lac tranche 2 à Laprade Basse – Lot 10 Plomberie Sanitaire ECS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 mai 2023 relative au marché de travaux d'aménagement des abords du lac à Laprade Basse – Base de Loisir. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°6 au lot 10 - Plomberie Sanitaire ECS – EURL BERTOLDI Stéphane concernant une plus-value pour des travaux supplémentaires (lave mains remplacé par plan vasque toilettes, coupure toilettes extérieurs) pour un montant de 1 163.46 € HT soit 1 396.15 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 26 183.55 € H.T soit 31 420.26 € TTC. Accord du CM

- **Avenant 7 au marché de travaux d'aménagement des abords du lac tranche 2 à Laprade Basse – Lot 11 Peinture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 mai 2023 relative au marché de travaux d'aménagement des abords du lac à Laprade Basse – Base de Loisir. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°7 au lot 11 - Peinture – SASU PERIES David concernant une moins-value pour des prestations non nécessaires et non réalisées (lasure intérieure sur charpente et sur couvres joints) pour un montant de - 1 666.67 € HT soit - 2 000 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 22 438.63 € H.T soit 26 926.36 € TTC. Accord du CM

**3°) Avenant au marché de travaux des aménagements des abords du lac – Base de Loisir- Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2022 relative au choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords du lac à Laprade Basse – Base de Loisir et la délibération du 12 octobre 2023 relative à l'avenant 1 pour un montant d'honoraires de 88 670 € H.T soit 106 404 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 concernant une plus-value pour ajuster les honoraires à l'enveloppe du projet pour un montant de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 96 420 € H.T soit 115 704 € TTC. Accord du CM

#### **4°) Aménagement de l'ancienne gendarmerie : Déclaration lot n°2 infructueux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour les travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie du 11 juillet 2024 au 19 août 2024. Monsieur le Maire explique qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°2 Charpente Bois Couverture Zinguerie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE, le lot n°2 - Charpente Bois Couverture Zinguerie – infructueux
- DECIDE de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu des articles L-2221-1 et R 2221-2 du code de la commande publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **5°) Dissolution du CCAS :**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31/12/2024,
- PRECISE que les fonctions des membres élus au CCAS prendront fin au 31/12/2024
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **6°) Exonération liée à la FRR (France Ruralité Revitalisation) :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que France Ruralité Revitalisation va remplacer La ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Le classement d'une commune en zone FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales. Il précise que les exonérations de CFE et TFPB ne sont pas compensées contrairement à celles de la ZRR. En cas de passage en régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) au 01/01/2025, les communes membres de la CC de la Montagne Noire ne percevront plus de recettes au titre de la contribution foncière (CFE) et par conséquent elles n'auront plus à prendre de délibération d'exonération en faveur de cette taxe. Le conseil municipal décide de ne pas mettre en place les exonérations liées à la FRR.

#### **7°) Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de l'Aude :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de l'Aude a communiqué les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°84-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident de travail et maladie professionnelle + longue maladie+ longue durée + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office pour maladie+ infirmité de guerre + allocation d'invalidité temporaire + maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 8.09 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires ou affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie+ maternité / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique + congé pour invalidité imputable au service

Conditions : avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.10%

Il est précisé que ce taux n'intègre pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

### 8°) Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes de bois

Le Conseil Municipal, prend connaissance des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes et leur désignation ;

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination vente ou délivrance (affouage)
12	AMEL	1 350	22.57	Réglée	Vente
1	AMEL	130	2ha88	Réglée	Vente

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- ✓ **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

### 9°) Alignement de l'allée des sapinettes au regard des parcelles D54 et D828 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet Axiome demande l'alignement des parcelles D 54 et D 828 au droit de la voirie communale nommée Allée des sapinettes afin de conserver un espace sur le domaine public pour le déploiement des réseaux au droit des terrains à bâtir. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'approuver l'alignement des parcelles D 54 et D 828 au droit de la voirie communale nommée Allée des sapinettes tel que matérialisé par les points 3, 4, 5, 13, 19, 20, 21 et 14 sur le plan de bornage présenté par le Cabinet AXIOME, dossier n° 23.516.F du 19 mars 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 10°) Régularisation parcelle cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agrandissement du cimetière en 1986 n'avait pas fait l'objet d'une cession et qu'il se trouve actuellement sur un terrain privé, appartenant en partie à Mesdames MERLE Ginette et MERLE Muriel et en partie au Département de l'Aude.

Il demande à son Conseil de prendre en considération l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de régulariser la propriété du cimetière.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ANNULENT et REMPLACENT la délibération 2023/076D prise le 28 novembre 2023
- ACCEPTENT l'acquisition pour un montant de 2 000 euros (deux mille euros) de la partie de la parcelle B 365 appartenant à Mesdames MERLE Ginette et Muriel représentant l'agrandissement du cimetière conformément au bornage du cabinet de géomètre GUENERET.
- ACCEPTENT l'acquisition à l'euro symbolique non recouvré de la partie située sur le domaine public départemental conformément au bornage du cabinet de géomètre GUENERET.
- DECIDENT que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- APPROUVENT la création d'une servitude perpétuelle de passage au profit de Mesdames MERLE pour l'accès à la partie de la parcelle B 365 qu'elles conservent.
- DESIGNENT l'étude notariale de Cuxac-Cabardès pour la rédaction de cet acte,
- MANDATENT Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **11°) Acquisition du matériel financé dans le cadre du budget participatif à l'association du centre équestre de la Goutarende**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Goutarende village du cheval a cessé son activité au 31 juillet 2024. Il rappelle également que cette association a été lauréate du 2<sup>ème</sup> budget participatif du département de l'Aude.

Les travaux réalisés sur le terrain appartenant à la commune doivent revenir à la commune comme il est indiqué dans la convention liant l'association à la commune. Les travaux consistent en la réalisation d'une dalle béton et d'un abri pour chevaux qui s'élèvent à 9 043.03 euros et d'une calèche marathon 4 personnes estimée à 7 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reprendre dans son actif la calèche et les travaux réalisés par l'association dans le cadre du budget participatif de l'Aude, à savoir une dalle béton et un abri pour chevaux.
- DIT que ces biens seront mis à la disposition du repreneur du centre équestre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **12°) Approbation du document unique des risques professionnels :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

**Considérant que** l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant que** l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

**Considérant que** le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Considérant** la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 11 en date du 23 avril 2024

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

### **13°) Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent

transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, la Commune de Cuxac-Cabardès propose d'autoriser le Président de la CDC MONTAGNE NOIRE à signer ladite Convention avec Citeo.

La Communauté assurera dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### ***DELIBERE***

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Cuxac-Cabardès approuve l'adhésion à la convention de groupement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Cuxac-Cabardès autorise la CDC Montagne Noire à agir en tant que mandataire de ce groupement et autorise son Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés que Citeo propose.

### **14°) Location de la salle polyvalente de la base de loisirs de Laprade-Basse, Augmentation du tarif de location de la remorque frigorifique, mise en place de la location des éléments de podium.**

#### 1°) Salle polyvalente Base de Loisirs :

Monsieur le Maire explique que suite à la construction de la base de loisirs de Laprade-Basse, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle polyvalente et d'en fixer les tarifs de location.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette salle sera mise à disposition uniquement aux associations, collectivités ainsi qu'aux entreprises, elle ne sera pas louée aux particuliers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de location suivants :

- Aux associations (loi 1901) et collectivités : 90 €
- Aux associations de l'intercommunalité : 140 €
- Aux associations extérieures et sociétés actives : 200 €
- La caution s'élève à 1 000 € (deux chèques de 500 € à l'ordre du trésor public), à déposer au moment de la signature de la convention.

2°) Remorque Frigorifique :

Considérant l'augmentation des frais d'assurance de la remorque frigorifique, et l'investissement apporté depuis son achat (notamment la fourniture d'étagères intérieures), il est nécessaire d'augmenter le tarif de location comme suit :

- Pour les associations communales : Animation Laprade Basse, Amicale des Aînés, Amicale des Sapeurs-Pompiers, ACCA, Comité des Fêtes, FJEP : Gratuit
- Pour les autres associations : 170 €
- Pour les particuliers habitant de la commune (uniquement dans les espaces publics communaux) : 200 €
- Une caution de 1 000 € sera déposée par chèque à l'ordre du trésor public au moment de la signature de la convention

3°) Eléments de podium :

Monsieur le Maire explique qu'une association a demandé de louer des éléments de podium pour une manifestation organisée en dehors des bâtiments ou espace public,

Il conviendrait de fixer le montant de location et de caution afin d'encadrer ces prêts occasionnels.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

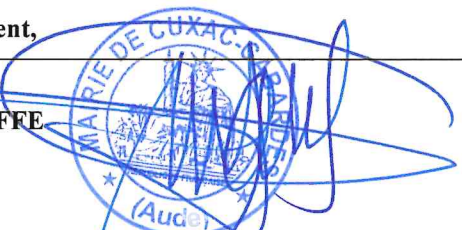
- FIXE le tarif de location à 30 € (l'ensemble d'éléments demandés lors de la signature de la convention)
- FIXE la caution à 100 euros, déposée par chèque à l'ordre du trésor public (lors de la signature de la convention)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15°) Questions diverses :

- Marquage au sol parking de l'épicerie
- Réveillon du 31 décembre organisé par le foot
- Cérémonie des vœux + Inauguration de la salle des Montagnols le samedi 25 janvier à 12h

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

<b>Le Président,</b> 	<b>La Secrétaire de Séance</b>
<b>Le Maire,</b> <b>Paul GRIFFE</b>	<b>La conseillère municipale,</b> <b>Nicole LERDUNG</b> 